

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-705

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2018 un rapport sur l'impact et le coût des exonérations de taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à mesurer précisément le coût et l'impact des exonérations de TVA et d'IS.